

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{me}/HC-01

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
AUPRÈS DU CNPE DE GOLFECH
Désignation des représentants du Conseil Général**

Pour répondre à une volonté de transparence et d'information, les Commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires de base ont été mises en place à partir du début des années 80 par référence à une circulaire du Premier Ministre du 15 décembre 1981 (dite circulaire Mauroy) qui confiait aux Présidents de Conseil Général le soin de les constituer.

En application de cette circulaire, la CLI de Golfech a été créée par arrêté du Président du Conseil Général du 22 juillet 1982.

Conformément à un souhait nettement exprimé par les CLI au cours des vingt dernières années, la loi du 13 juin 2006 sur la transparence et la sûreté nucléaire qui a rénové le cadre juridique du contrôle des installations nucléaires de base, a donné un statut légal aux CLI.

Elle a par ailleurs renforcé leur positionnement en tant qu'acteurs importants de la transparence et de la concertation locale, notamment en ce qui concerne leurs missions de suivi du fonctionnement et de l'impact des installations nucléaires de base, d'expertise (sûreté, environnement) et d'information de la population. La loi a également étendu aux CLI l'obligation de consultation, par les services de l'Etat, pour toute enquête publique relative aux installations nucléaires de base.

Le dispositif légal, notamment l'article 22, a été précisé par un décret du 12 mars 2008 fixant de manière précise la composition des CLI, celles-ci devant être mises en conformité au 1er janvier 2009.

En ma qualité de Président du Conseil Général du département siège de la centrale nucléaire de Golfech, j'ai donc arrêté la composition de notre Commission locale d'information, par référence au décret susvisé, par arrêté du 18 août 2008.

La CLI de Golfech comprend désormais **64 membres ayant voix délibérative**, soit globalement un nombre identique à la précédente composition, tout en assurant une représentation réglementaire plus équilibrée des trois départements (Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers) et des deux régions intéressés (Midi-Pyrénées et Aquitaine) par la zone PPI de Golfech :

- 1) 37 élus (Parlementaires, Conseillers Généraux, Conseillers Régionaux, représentants des communes ou groupements de collectivités territoriales intéressés, SMEAG) ;
- 2) 6 représentants d'associations de protection de l'environnement oeuvrant dans les départements intéressés ;
- 3) 6 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au sein du CNPE de Golfech ou dans les entreprises extérieures prestataires d'EDF ;
- 4) des personnalités qualifiées et représentants du monde économique :

1ère sous-catégorie : organismes représentant les intérêts économiques locaux : les 9 Chambres consulaires et l'Association pour le développement agricole des Deux Rives (ADADRI) ;

2ème sous-catégorie : instances territorialement compétentes d'ordres professionnels régis par le code de la santé publique : 2 représentants des Conseils de l'Ordre des médecins de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine ;

3ème sous-catégorie : 3 personnalités qualifiées désignées au titre de leurs compétences dans les domaines de la sécurité nucléaire ou de la communication et de l'information.

J'ai par ailleurs reconduit Alexis Calafat, Maire de Golfech, à la présidence de la CLI, dont les membres ayant voix délibérative sont nommés pour une durée de six ans.

Assistent enfin avec voix consultative aux réunions de la CLI et ont accès de plein droit à ses travaux :

- le directeur du CNPE de Golfech ;
- le chef de service de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Bordeaux ;
- les représentants des services de l'Etat des régions et départements intéressés compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les Préfets concernés.

La représentation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est assurée de la manière suivante :

- . le Président du Conseil Général, es-qualité ou son représentant ;
- . 5 Conseillers Généraux titulaires ;
- . 5 Conseillers Généraux suppléants.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et désigner les représentants de notre Assemblée à la CLI de Golfech.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le décret du 12 mars 2008 fixant la composition des CLI,

Vu l'arrêté départemental du 18 août 2008 portant composition de la Commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Désigne les représentants suivants du Conseil Général à la CLI de Golfech :

En qualité de titulaires

- M. Jean-Michel Baylet, Président du Conseil Général, es-qualité
- M. Christian Astruc
- M. Francis Garrigues
- M. Hervé Andrieu
- M. Bernard Dagen
- M. Pierre Guillamat

En qualité de suppléants

- M. Guy-Michel Empociello
- M. Robert Bénech
- M. Odé Guirbal
- M. Joël Capayrou
- M. Alain Lacombe
- M. Jacques Roset

Adopté à l'unanimité.

Le Président,